

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2679

présenté par

Mme Dalloz, Mme Louwagie, Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Neuder, M. Breton, M. Viry,
M. Descoeur et M. Cinieri

ARTICLE 12:

À la fin de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 26 611 985 402 € »

le montant :

« 26 621 985 402 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la dotation globale de fonctionnement de 10 000 000 d'euros pour financer les dépenses des communes liées à l'activité de domiciliation des personnes sans domicile pour les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS et CCIAS).